



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE SALLANCHES

Exercice 2021

Rapport annuel sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice public de l'**A**ssainissement **C**ollectif

Note de présentation

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement est destiné à L'INFORMATION du PUBLIC et des ELUS.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il précise :

« Le rapport de l'assemblée délibérante est soumis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales ».

« Le Président du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches (SIABS) présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement eaux usées (collecte, transport et traitement des E.U), destiné notamment à l'information des usagers, puis l'adresse aux Maires des Communes adhérentes.

Ce rapport est présenté, au plus tard, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Son décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est d'ailleurs très clair en ce qui concerne les délais de présentation de ces rapports.

La circulaire du 28 novembre 1995 rappelle ainsi :

« Les consommateurs souhaitent disposer d'une information suffisante pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement de leur commune ».

« Ces exigences sont d'autant plus légitimes que les usagers de ces services n'ont pas d'autres possibilités que d'utiliser ces services publics pour l'alimentation en eau potable et pour collecter, transporter et traiter leurs eaux usées ».

Les données présentées dans ce rapport sont désormais complétées par des indicateurs de performance, tels que définis dans les arrêtés du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	4
1.1. Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service	4
1.2. Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.3. Nombre d'abonnés et volumes facturés.....	4
1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.5. Linéaire de réseaux Eaux usées	5
1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
1.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	6
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	7
2.1. Modalités de tarification	7
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0).....	7
2.3. Recettes.....	8
3. Indicateurs de performance	9
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	9
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)	9
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	10
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	11
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	11
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	11
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	12
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	12
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	13
3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	13
3.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	14
3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	14
3.13. Taux de réclamations (P258.1)	14
4. Financement des investissements	16
4.1. Montants financiers.....	16
4.2. Etat de la dette du service	16
4.3. Amortissements	16
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	16
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	17
5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	17
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	18

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- Nom de la collectivité : **SIVU D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE SALLANCHES (SIABS)**
- Nom de l'entité de gestion : **assainissement collectif**
- Caractéristiques : **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique**
- Compétences liées au service :
 - ✓ **La mission de collecte des eaux usées et unitaires, d'entretien, de renouvellement et d'extension réseau d'assainissement**
 - ✓ **La mission du transport des eaux usées jusqu'à l'usine de dépollution**
 - ✓ **La dépollution des eaux usées**
 - ✓ **Le suivi et le contrôle de conformité des raccordements**
 - ✓ **Elimination des boues de la STEP produites**
 - ✓ **Astreintes 7 jours/7 24 h/24**
- Territoire desservi : **COMBLOUX, CORDON, DEMI-QUARTIER, DOMANCY, SALLANCHES**
- Existence d'une CCSPL : **Non**
- Existence d'un zonage : **Oui**
- Existence d'un règlement de service : **Oui, date d'approbation : 2002 puis modifié en 2014**
- Le service est exploité en **Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.**

1.2. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 29 083 habitants au 31/12/2021 (28 510 habitants au 31/12/2020).

1.3. Nombre d'abonnés et volumes facturés

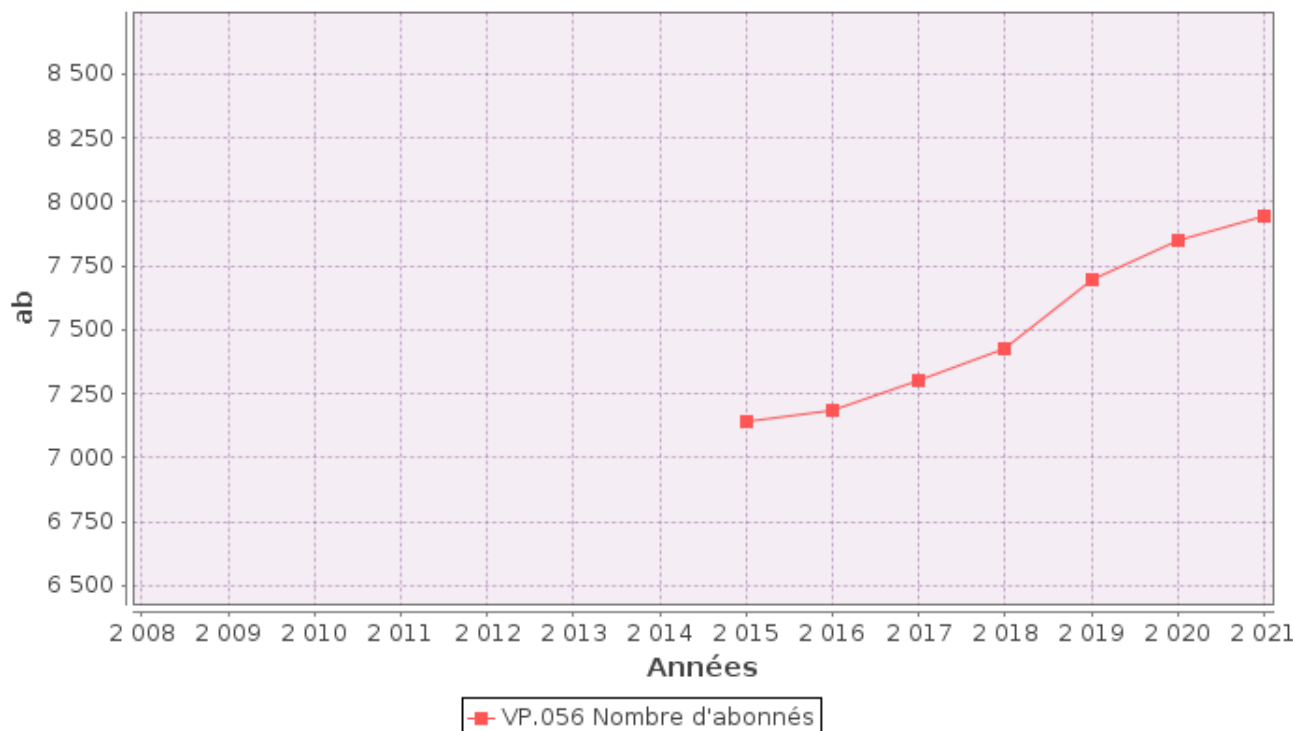
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **7 943 abonnés au 31/12/21** (7 849 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés à l'assainissement collectif par commune est la suivante :

Commune	Nbr total d'abonnés 31/12/2020	Nbr d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nbr d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nbr total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
COMBLOUX	1 791	1735	124	1 859	3.79 %
CORDON	541	550	0	550	1.6 %
DEMI-QUARTIER	736	736	0	736	0 %
DOMANCY	841	846	0	846	0.6 %
SALLANCHES	3 940	3 952	0	3 952	0.30 %
Total	7 849	7 819	124	7 943	1.19 %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : **8 419**.
 La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **44.25 abonnés/km) au 31/12/2021**. (43.29 abonnés/km au 31/12/2020).
 Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **3,66 habitants/abonné au 31/12/2021**. (3,63 habitants/abonné au 31/12/2020).



Les volumes facturés aux abonnés sont les suivants :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	1 344 316	1 283 501	- 4.7 %

1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **7 au 31/12/2021** (7 au 31/12/2020).

1.5. Linéaire de réseaux Eaux usées

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ✓ 29,08 km de réseau unitaire hors branchements,
- ✓ 150.43 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 179,51 km (181,30 km au 31/12/2020).

- Demi-Quartier : 14.37 km
- Combloux : 39.01 km
- Domancy : 23.86 km
- Cordon : 14.75 km
- Sallanches : 87.51 km
- **TOTAL : 179.51 km**

1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)** qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Sallanches
Code Sandre de la station : 060974256001

Caractéristiques générales											
Type de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Commune d'implantation :		Sallanches									
Lieu-dit :		249 chemin du Bois Noir									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		53 000									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		12 315									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Autorisation en date du 29 décembre 2005									
Milieu récepteur du rejet		ARVE									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				ou		82			
DCO		125				ou		75			
MES		35				ou		90			
NTK		8(si Tp > 12°)				ou		90			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
16/06/2021	C	10.1	96	20.8	96	3.4	99	2.7	95	4.35	37

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Total des boues produites	386	415
Total des boues évacuées	299	308

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service :		
Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC)	12,92 €/m ² pour une habitation individuelle	13.48 €/m ² pour une habitation individuelle
Participation aux frais de branchement	Au coût réel	Au coût réel

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement annuel ⁽¹⁾	6,00 €	7,00 €	10,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
Demi Quartier	Redevance au m ³ (traitement et collecte)	0,96 €/m ³	1,00 €/m ³	1,05 €/m ³
Combloux	Redevance au m ³ (traitement et collecte)	0,96 €/m ³	1,00 €/m ³	1,05 €/m ³
Domancy	Redevance au m ³ (traitement et collecte)	0,96 €/m ³	1,00 €/m ³	1,05 €/m ³
Cordon	Redevance au m ³ (traitement et collecte)	0,96 €/m ³	1,00 €/m ³	1,05 €/m ³
Sallanches	Redevance au m ³ (traitement et collecte)	0,96 €/m ³	1,00 €/m ³	1,05 €/m ³
Taxes et redevances				
Taxes				
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %	10 %
Redevances				
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°2021-26 du 13/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 les frais d'accès au service.
- Délibération n°2021-24 du 13/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération n°2021-25 du 13/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence

selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7,00 €	10,00 €	30 %
Part proportionnelle	120,00 €	126,00 €	5 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	127,00 €	136,00 €	7 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00 €	18,00 €	0 %
TVA	14,50 €	15,40 €	6 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	32,50 €	33,40 €	2.70 %
Total	159,50 €	169,40 €	6 %
Prix TTC au m³	1,33 €	1,41 €	6 %

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

2.3. Recettes

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
70611 Redevance Assainissement collectif	1 377 226	1 411 450	2 %
741 Prime agence de l'eau	107 864	116 439	7 %
7068 Autres prestation (déversement + contrôle AC)	43 811	32 146	-37 %
777 Subvention des amortissements	260 502	257 644	-1 %
70613 Taxes de raccordement (PFAC)	531 101	576 380	8 %
Divers	82 196	56 600	-45 %
Total des recettes	2 402 700	2 450 555	2 %

Recettes globales : Total des recettes du SIABS au 31/12/2021 : 2 450 555€ sans la recette du contrôle assainissement autonome et l'excédent 2021 reporté

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 94.35 % des 8 419 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 28 points sur 120 pour l'exercice 2021

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80.50	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	17 %	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	28

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la

charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP de Sallanches	1 587 kg	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est de 100.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP de Sallanches	1 587 kg	100	100

Pour l'exercice 2021 l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Sallanches :

Filières mises en œuvre	Tms 2021
Incinération	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme

Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		308,60 T
--	--	-----------------

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Au cours de l'exercice 2021, 2 débordements ont été constatés et une demande d'indemnisation a été demandée au SIABS.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de débordement des effluents est de 0.069 pour 1000 habitants.

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2021 : 8

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le nombre de points noirs est de 4.5 par 100 km de réseau.

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	0	0,156	0,371	0,09	0,41

**Au cours des 5 derniers exercices, 1.27 km de linéaire de réseau ont été renouvelé.
Le taux moyen de renouvellement des réseaux est : 0.14 % (0.09% en 2020)**

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant : **Pour 2021 (110 points)**

<i>L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est pas</i>		Exercice 2020	Exercice 2021
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Non
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

3.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculées selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	3 096 829 €	2 630 462 €
Epargne brute annuelle en € (sans excédent reporté)	273 285 €	437 014 €
Durée d'extinction de la dette en années (sans excédent reporté)	11.31	6
Epargne brute annuelle en € (avec excédent reporté)	2 082 735 €	2 519 749 €
Durée d'extinction de la dette en années (avec excédent reporté)	1,49	1.04

3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2021 (créances éteintes et admises en non-valeur)	6 469.93 €	6 589.97 €
Chiffre d'affaires H.T. facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020 et 2021 (sans excédent reporté)	2 420 880 €	2 451 498 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2020 et 2021	0.48 %	0.50%

3.13. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les

réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues **Oui** Non

Nombre de réclamations écrites reçues par le SIABS : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (réseaux)	93 402 €	143 609 €
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget générale en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 096 829 €	2 630 462 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	450 107 €
	en intérêts	130 301 €
		466 366 €
		113 652 €

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 875 653 € (876 464 € en 2020).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € (2021)	Montants réalisés en 2021 (réseaux) en €
Rénovation de réseaux EU (Budget 2021)	300 000 € H.T.	93 402 € H.T.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 4 demandes d'abandon de créance et en a accordé 4.

2 231,64 € ont été abandonnés, soit 0,0017 €/m³ pour l'année 2021 (0,0037 €/m³ en 2020).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	28 510	29 083
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	7	7
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	299	308
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,33	1,41
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,25%	94,35%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	28	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0037	0,0017